****

 Paris, le 20 juillet 2016,

**Monsieur le DRH de la ville de Paris**

Monsieur,

Notre organisation syndicale souhaite vous alerter sur les quotités de temps de travail appliquées aux animateurs contractuels de la Direction des Affaires Scolaires, qui nous semblent erronées.

Deux points principaux posent problèmes :

* Le calcul des quotités des différents contrats (69,56%, 50,62%, 36,15%, 24,10%) est basé sur le temps de travail des Adjoints d’Animation et d’Action Sportive à temps complet, qui serait, comme précisé dans le document en pièce jointe, validé lors du CTP de mai 2013, de 1452 heures annuelles congés déduits. **Or, ce volume annuel correspond à un temps de travail de 33 heures/semaine, alors que les A.A.A.S. sont sur un temps de travail annualisé de 32 heures/semaine**, comme l’indique la délibération sur le cycle de travail des personnels d’animation.Ceci a, de fait, pour conséquence une minoration de la quotité des différents contrats.
* Les contrats à 69,56% et 50,62%, incluant le temps d’ARE (ateliers du mardi et vendredi après-midi), ne prennent pas en compte le ¼ d’heure précédant ces ateliers, de 14h45 à 15h. En effet, lors de la mise en œuvre de la réforme, les personnels reprenaient leur service à 15h, horaire de passation entre l’Éducation Nationale et les personnels de la Ville de Paris. Après quelques mois, tenant compte des remontées des encadrants de terrain, la Ville de Paris a avancé l’horaire de reprise de service pour tous les personnels à 14h45 pour permettre un temps d’échange avec les REV et DPA, et la préparation des ateliers. **Ce temps de travail supplémentaire de 17h30 annuelles n’a pas été pris en compte, les quotités des deux contrats précités n’ayant pas été modifiées à cette occasion.**

En revanche, l’impact des jours fériés sur la quotité de travail des personnels en CDD, en fonction de leurs services, a des conséquences chaque année sur le temps de travail réellement effectué, mais, compte tenu du lissage sur plusieurs années, ne semble pas devoir être pris en compte dans l’établissement des contrats.

Nous avons effectué une simulation, à titre d’exemple, pour l’année 2016, tenant compte des points mentionnés ci-dessus. Il apparait que :

Le temps de travail d’un A.A.A.S. à temps complet, prévu par la délibération et applicable pour l’année 2016, est de 221 jours travaillés x 6h24, soit 1414h24min.

Le temps de travail effectif d’un contractuel à **69,56%** est de 1025h30min, soit une quotité réelle de **72,50%.**

Le temps de travail effectif d’un contractuel à **50,62%** est de 748h30min, soit une quotité réelle de **52,92%.**

Le temps de travail effectif d’un contractuel à **36,15%** est de 523h, soit une quotité réelle de **36,98%.**

Le temps de travail effectif d’un contractuel à **24,10%** est de 348h, soit une quotité réelle de **24,60%.**

En conséquence, nous vous demandons :

* **De payer les agents en heures complémentaires, à titre rétroactif, pour les années de 2013 à 2016.**
* **De modifier, dès que possible, par avenant, les contrats en cours, en tenant compte du temps de travail réellement effectué.**
* **De porter le contrat de 69,56% à 70% (maximum légal), et de modifier le temps de travail des agents, en leur accordant le nombre idoine de jours RTT, afin de se conformer à la loi.**

Dans l’attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur le Directeur des Ressources Humaines, l’expression de notre considération.

Pour le SUPAP-FSU,

Nicolas Leger

**Copie :**

Frédérique Lancestremere, DRH adjointe

Virginie Darpheuille, Directrice des Affaires Scolaires

Christophe Derboule, Directeur adjoint des Affaires Scolaires

Christine Foucart, Sous-Directrice des Ressources